



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

JPB/JW

P.V. SECS 31

Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2016

Ordre du jour :

1. Chèque-service accueil (CSA) pour la pratique sportive : Qualité +
2. Deuxième liste du plan quinquennal d'infrastructures sportives
3. Divers

*

Présents : Mme Nancy Arendt, M. Marc Baum, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton remplaçant Mme Claudia Dall'Agnol, M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Claude Lamberty remplaçant M. Alexander Krieps

M. Romain Schneider, Ministre des Sports

M. Hubert Eschette, Mme Maggy Husslein, M. Rob Thillens, du Ministère des Sports

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Alexander Krieps, Mme Josée Lorsché

*

Présidence : Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission

*

1. Chèque-service accueil (CSA) pour la pratique sportive : Qualité +

Alors que l'aide financière des chèques-service accueil (CSA) pour activités sportives et musicales¹ a été abolie, la réunion du 4 octobre 2016 voit Monsieur le Ministre des Sports présenter aux membres de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports un nouveau CSA pour la pratique sportive. Ce subside baptisé « qualité + », visant à inciter les jeunes à la pratique sportive, viendra compléter le subside de base (anciennement subside ordinaire). Ce dernier sera en outre légèrement revu à la hausse, dans des proportions qui restent encore à définir.

En fait, le Ministère des Sports profite de la présente réforme pour redéfinir

- les subsides qu'il accorde, ainsi que
- les critères que les clubs doivent remplir afin de se les voir attribués.

Le champ d'application des subsides désormais accordés (subside de base et subside « qualité + ») par l'implémentation prochaine d'un projet de règlement grand-ducal, visant à garantir un encadrement de qualité, s'étend aux clubs de sport affiliés auprès d'une fédération sportive agréée et régissant un sport de compétition. A ce titre, 46 fédérations ont été déclarées éligibles.

Le subside de base (anciennement subside ordinaire)

- A l'avenir, un club de sport ne pourra prétendre à un subside de base que s'il respecte les conditions suivantes :
 - régir un sport de compétition,
 - se prévaloir d'une activité sportive d'au moins une saison complète, et
 - avoir un effectif comprenant au moins un jeune licencié de moins de 16 ans ainsi qu'au moins un entraîneur disposant d'une qualification du niveau EQF3 (C) ou supérieur.
- Seront pris en compte pour le calcul du subside de base les 3 critères qui suivent :
 - le nombre de licenciés tous âges confondus,

¹ Le dispositif du chèque-service accueil (CSA) avait été introduit par le Gouvernement le 1^{er} mars 1999 en vue de soutenir financièrement les dépenses des familles en matière de garde d'enfants et aider ainsi les parents à mieux concilier vie familiale et obligations professionnelles. Le dispositif du CSA a également permis de faire face au risque de pauvreté qui menace de nombreuses familles (surtout monoparentales) et de donner des perspectives nouvelles à l'égalité des chances et l'intégration en contribuant globalement à la cohésion sociale. A partir du 15 septembre 2009, le réseau des prestataires du CSA fut également étendu aux institutions d'enseignement musical et aux écoles de sport agréées. Ainsi, plusieurs projets-pilotes ont pu voir le jour pour faire découvrir le sport aux enfants et leur offrir une formation sportive polyvalente en complément voire en association avec l'offre des clubs et associations sportives locaux.

- la qualification des entraîneurs, ainsi que
 - le bénévolat.
- Est ensuite effectuée une pondération en fonction d'un système de pointage de ces 3 critères (nombre de licenciés, qualification des entraîneurs et bénévolat).
 - Enfin, le montant du subside alloué à un club de sport éligible donné
 - est fonction du résultat du système de pointage, et
 - varie en fonction du nombre de demandes et de l'enveloppe budgétaire.
 - Afin d'éviter que seul un certain nombre de clubs épuise par les demandes faites toute l'enveloppe budgétaire mise à disposition pour ce type de subside, des seuils (seuil minimal et seuil maximal) sont fixés sur proposition du Conseil supérieur du sport.

Suite à ces explications fournies sur le subside de base, Monsieur le Ministre des Sports se penche sur le volet du subside « qualité + », autrement plus actuel, étant donné qu'il est censé prendre la relève de l'ancien CSA pour activités sportives et musicales.

Le subside « qualité + »

Comme son nom l'indique, ce nouveau subside, venant compléter le subside de base, se distingue non seulement par la qualité de l'encadrement des jeunes qu'il est censé promouvoir - ce fut déjà le cas dans le cadre du CSA pour activités sportives et musicales -, mais aussi par sa flexibilité et son extension des prestations offertes.

Le subside « qualité + » s'adresse :

- aux clubs de sport qui remplissent déjà les conditions nécessaires pour toucher le subside de base,
- à tous les enfants ayant moins de 16 ans au 31 décembre de l'année où la demande pour le subside « qualité + » est faite et qui détiennent une licence ou disposent d'une attestation prouvant leur appartenance au club demandeur, et
- à tous les entraîneurs dont la qualification s'impose par la reconnaissance de leurs diplômes par l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS).

Pour ce qui est du subside de base et du subside « qualité + », il y a encore lieu de mentionner que les deux ont été élaborés conjointement par le Ministère des Sports et le Comité olympique sportif luxembourgeois (COSL).

Qualification des entraîneurs

Quelles sont maintenant les exigences formulées à l'égard des entraîneurs en matière de qualification ? A ce sujet, il y a lieu de distinguer deux types d'exigences (deux volets de qualifications) auxquels doit satisfaire la population des entraîneurs, à savoir que

- au moins 50% d'entre eux doivent être détenteurs :
 - soit d'un diplôme d'entraîneur du niveau EQF3 (C) ou supérieur (A ou B)
 - soit d'un diplôme ou d'une formation reconnus comme équivalents par l'ENEPS.

Sont assimilés au diplôme de formation EQF3 la préformation à ce niveau si une telle formation est organisée par la fédération concernée ainsi que le diplôme de master en sciences du sport ;

et que

- tous les autres entraîneurs doivent :
 - soit avoir suivi une formation fédérale préliminaire à la formation pour entraîneur C correspondant aux niveaux EQF1 ou EQF2,
 - soit avoir obtenu une validation de l'acquis de l'expérience pour les personnes qui ont exercé la fonction d'entraîneur sans diplôme pendant au moins 10 ans,
 - soit avoir suivi une formation de 8 heures en pédagogie (module apprentissage et enseignement) pour les sportifs qui ont un passé actif d'au moins 10 ans,
 - soit avoir suivi une formation de 8 heures relative à la spécificité du sport (module planification d'une séance) pour les personnes qui exercent la fonction d'enseignant ou d'éducateur de tous niveaux.

Calcul du subsidy « qualité + »

Quel montant maintenant affecter à ce nouveau subside « qualité + » ?

Alors qu'en 2012, un peu plus de 900.000 euros avaient encore pu être distribués, l'établissement par après de critères réglant l'accès au CSA pour activités sportives et musicales avait fait chuter ce montant à moins de 300.000 euros dans le cadre de la saison 2014-2015.

En se référant à cette baisse constatée, il a été décidé, pour définir le montant du nouveau subside « qualité + », d'y consacrer 150 euros pour chaque enfant remplissant les conditions.

Sachant qu'en théorie, ce nouveau subsidy devrait s'adresser à 15.000-20.000 enfants, les clubs de sport, respectant déjà les conditions nécessaires pour toucher le subside de base, pourraient donc engranger dès 2017 au titre du subside « qualité + » un montant de 3 millions d'euros. En comparant ces 3 millions d'euros au 300.000 euros de la saison 2014-2015, Monsieur le Ministre des Sports se dit convaincu que d'un point de vue financier, le nouveau subside « qualité + » constituera non seulement une très bonne nouvelle pour les clubs habilités à le toucher, mais également pour tous les enfants vivant au Luxembourg, incités de cette manière à faire du sport et se défouler physiquement. A ce titre, et afin de

garantir une bonne mise en place du subside « qualité + », le budget 2017 des dépenses courantes du Ministère des Sports prévoit dans un premier temps un montant estimatif de 1,7 million d'euros - il s'agit en fait d'un crédit non limitatif - sachant que les clubs de sport, susceptibles de toucher le nouveau subside, doivent encore s'y adapter pendant la saison 2016-2017. En d'autres mots : le Ministère des Sports dispose d'une enveloppe de 3 millions d'euros, mais selon ses prévisions, seul 1,7 million d'euros devraient être débloqués en 2017.

Ainsi donc, un montant de 150 euros au titre du subside « qualité + » pourra être attribué à tout club de sport éligible pour chaque enfant remplissant les conditions.

Si un même enfant est inscrit par plusieurs clubs pour différentes disciplines sportives, ce montant de 150 euros sera divisé par le nombre de clubs en question dans la limite de 3 clubs différents tout en sachant qu'un même enfant ne peut pas être inscrit dans plusieurs clubs pratiquant la même discipline sportive (p.ex. un enfant ne peut pas être inscrit dans 3 clubs de basket en même temps).

Demande et procédure

Alors que les demandes de subsides devaient se faire jusqu'à présent sur papier, il sera désormais possible, grâce à l'aide du CTIE, d'introduire la demande pour le subside « qualité + » via le système « myguichet.lu », espace professionnel. La gestion de toutes les demandes s'en trouvera facilitée, aussi bien pour les clubs que pour les services concernés du Ministère des Sports.

La demande doit être introduite au plus tard jusqu'au 15 juillet de l'année pour laquelle l'aide en question est demandée.

Les diplômes des entraîneurs peuvent être produits jusqu'au 1^{er} mars de l'année suivante.

La même procédure vaut pour les deux subsides (subside de base et subside « qualité + »).

Les données du club de sport éligible en question sont à saisir seulement une fois pour les deux subsides (subside de base et subside « qualité + »).

Les données des enfants remplissant les conditions sont à saisir seulement pour le compte du subside « qualité + ».

Le système, élaboré en concertation avec la Commission nationale pour la protection des données (CNPD), sauvegarde les données qui sont réutilisables l'année suivante.

Contrôle

Quant au contrôle, important aux yeux de Monsieur le Ministre des Sports étant donné qu'il y a toujours des malins qui s'invitent pour frauder et profiter illégalement du système, il se fera sur pièce ou sur place. Toutefois, ce contrôle pourra désormais aussi se faire par la vérification de la signature des enfants (se sont-ils bien rendus sur place dans le club de sport ou est-ce que quelqu'un d'autre a bien pu le faire à leur place ?) sans bien sûr oublier la possibilité d'un contrôle électronique (demandes faites à travers le système « myguichet.lu », espace professionnel, afin de pouvoir bénéficier du nouveau subside « qualité + »)

Comparaison

Avant de terminer sa présentation, Monsieur le Ministre des Sports, moyennant deux tableaux (annexés ci-après) se met encore à comparer :

- l'ancien subside ordinaire au nouveau subside de base d'une part, ce notamment au niveau des rubriques
 - « champ d'application »,
 - « définition du jeune licencié »,
 - « pondération de l'entraîneur qualifié » ainsi que
 - « bénévolat », et
- l'ancien « système CSA » au nouveau subside « qualité + » d'autre part, ce notamment au niveau des rubriques
 - « enfants éligibles »,
 - « clubs éligibles »,
 - « qualification des entraîneurs en charge des jeunes » ainsi que
 - « mise en conformité ».

Echange de vues

Suite à la présentation par Monsieur le Ministre des Sports du projet de règlement grand-ducal concernant les subsides accordés aux clubs sportifs affiliés auprès d'une fédération sportive agréée, une première députée, représentante du CSV, prend la parole pour saluer le fait que l'attribution du nouveau subside « qualité + » est liée à une exigence de qualification des entraîneurs. A ses yeux, plus les enfants sont jeunes, plus les entraîneurs doivent être qualifiés et disposer des formations et diplômes adéquats afin d'être en mesure de les encadrer comme il faut. Revenant aux propos de Monsieur le Ministre, la représentante CSV aimerait connaître :

- les raisons de l'extension des subsides accordés (subside de base et subside « qualité + ») à des clubs de sport affiliés désormais à 46 fédérations au lieu de seulement 23 auparavant (Quels critères ont prévalu dans le choix des nouvelles fédérations ?),
- les critères qui déterminent qu'une personne puisse être identifiée à un sportif ayant un passé actif d'au moins 10 ans.

Dans ses réponses, Monsieur le Ministre lui indique que des clubs de sport appartenant à désormais 46 fédérations, au lieu des 23 auparavant, ont été déclarés éligibles du simple fait que les nouvelles fédérations, venues se rajouter aux anciennes, remplissent les critères étendus² demandés par le Ministère des Sports afin de pouvoir prétendre au nouveau subside « qualité + ». Parmi les fédérations non éligibles se trouvent par exemple toutes les

² Parmi ces critères étendus, il y a lieu de citer notamment celui qui se rapporte à tous les clubs de sport à même d'accueillir des enfants ayant moins de 16 ans au 31 décembre de l'année où la demande pour le subside « qualité + » est faite.

fédérations du sport coopératif (football coopératif, basket coopératif, ...), du sport loisir (telle que la fédération de la marche populaire, du sport santé ou encore des sports aquatiques).

Pour qu'une personne puisse passer pour un sportif ayant un passé actif d'au moins 10 ans et donc satisfaire au deuxième volet des qualifications exigées pour devenir entraîneur, il faut qu'elle ait, en tant que licencié, pratiqué activement et régulièrement un sport pendant 10 ans et qu'elle soit capable de le certifier.

Une deuxième représentante CSV pose la question de savoir s'il ne fallait pas envisager d'accorder le nouveau subside « qualité + » également à des clubs de sport qui mettent en avant des disciplines ne relevant pas du sport de compétition, l'essentiel étant que les enfants bougent et se dépensent physiquement ? Par ailleurs et en relation avec l'affirmation de Monsieur le Ministre comme quoi le Ministère des Sports mettra au moins 1,7 million d'euros à disposition en 2017 - pouvant, le cas échéant, aller jusqu'à 3 millions d'euros – pour financer le nouveau subside « qualité + », la représentante CSV souhaiterait connaître le montant prévu à cet égard pour le subside de base.

Répondant à la première question de la représentante CSV, Monsieur le Ministre précise que le nouveau subside « qualité + » est ni dédié au sport-loisir ni spécifiquement aux enfants pour les inciter à bouger. D'autres programmes sont prévus à cet effet et à Monsieur le Ministre de citer notamment

- le plan d'action national « Gesond iessen, méi bewegen » initié déjà en juillet 2006 et dont un des objectifs est d'augmenter l'activité physique de la population et notamment celle des jeunes et enfants, ainsi que
- toute une série d'actions initiées lors de la semaine européenne du sport tels que les projets « Bewegte Schule » par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le projet « LASEP meets maisons-relais ».

Il s'agit ici en l'occurrence d'initiatives promues à travers d'autres programmes et ne relevant pas du sport de compétition.

Pour ce qui est de l'ancien subside ordinaire, aujourd'hui appelé subside de base, évoqué par la représentante CSV, le ministère lui consacre 380.000 euros dans son budget 2017 des dépenses courantes.

Un représentant DP tient alors à féliciter Monsieur le Ministre des Sports et toute son équipe pour l'élaboration du modèle de subsides tel qu'il est prévu dans le projet de règlement grand-ducal qu'il vient de présenter et qui vise à garantir un encadrement de qualité. A ses yeux, il s'agit certainement d'un grand pas en avant. En relation avec la qualification des entraîneurs, le représentant DP aimerait savoir qui valide l'acquis de l'expérience. Le Ministère des Sports, les fédérations ou quelqu'un d'autre ? Comment cela fonctionne-t-il en pratique ? Et comme on parle ici de sport de compétition, le représentant DP aimerait également apprendre de la part de Monsieur le Ministre les critères qui sont appliqués pour que quelqu'un puisse être considéré comme un sportif de compétition ? Finalement, en ce qui concerne le contrôle qui est exercé pour savoir si un enfant n'est pas systématiquement inscrit dans plusieurs clubs pour pratiquer un même sport, le représentant DP souhaiterait connaître la part de responsabilité et de contrôle que les clubs devraient endosser dans ces cas-là ?

Dans ses réponses aux questions posées, Monsieur le Ministre précise tout d'abord que le COSL liste toutes les fédérations de sport de compétition et celles qui veillent plutôt au

destin du sport-loisir. Pour ce qui est du contrôle, tout passe par le Ministère des Sports. Alors qu'à l'exception du contrôle, la prise en charge des chèques-services accueil (CSA) pour activités sportives et musicales revenait au ministère de la Famille, tout ce qui touche au nouveau CSA pour la pratique sportive dénommé « qualité + » incombe entièrement au Ministère des Sports. A cet effet et plus spécifiquement pour les besoins du contrôle, ce dernier a institué une commission de contrôle censée s'attaquer aux fraudes qui peuvent toujours se produire dans le cadre de l'attribution d'un nouveau subside. Avec le système informatique conçu et mis en place avec l'aide du CTIE, Monsieur le Ministre se dit convaincu qu'il sera désormais plus difficile de frauder. Un suivi informatique précis devrait permettre de détecter les clubs qui abusent et de mettre en évidence les enfants qui entendent pratiquer plus de 3 disciplines sportives différentes.

Une représentante CSV, revenant à la charge pour ce qui est du contrôle, aimerait savoir combien de contrôles ont été effectués sur le terrain ces dernières années et comment cela s'est passé dans la pratique ? Comme suite à l'instauration du nouveau subside « qualité + », beaucoup de parents vont certainement profiter de l'occasion pour inscrire leur(s) enfant(s) à l'un ou l'autre club, elle souhaiterait aussi connaître les moyens de contrôle dont dispose le Ministère des Sports pour savoir si ces inscriptions ont été suivies d'effets, c'est-à-dire si les enfants se sont vraiment régulièrement déplacés dans les clubs de sport afin d'y pratiquer une activité ? La même chose vaut par ailleurs pour les entraîneurs. Existe-t-il un moyen pour contrôler s'ils sont toujours présents aux entraînements ?

Un représentant du Ministère des Sports, faisant partie de la délégation de Monsieur le Ministre, fournit alors à la représentante CSV tous les détails en relation avec le contrôle tel qu'il a été effectué jusqu'à présent (c'est dans le cadre des chèques-services accueil (CSA) pour activités sportives et musicales). Un premier contrôle concerne les autorisations parentales dont les clubs doivent être en possession et qui servent de preuve comme quoi les enfants ont bien été inscrits par leurs parents. Sur base d'un échantillon d'autorisations parentales (environ 10% à 12% de toutes les autorisations) demandées aux clubs, tous les enfants inscrits sur les listes, mais dont les clubs ne disposaient pas des autorisations parentales correspondantes requises, furent automatiquement rayés de celles-ci. Un deuxième contrôle consiste à inviter chaque année 6 à 7 clubs de sport à fournir au Ministère des Sports, avant qu'ils ne touchent les subsides, un relevé des présences de tous les enfants inscrits. S'il s'avère alors qu'il existe un décalage entre le montant des subsides que ces clubs réclament et le montant qui leur est effectivement dû suite au contrôle effectué sur les présences, le Ministère des Sports procède à un ajustement. Un troisième contrôle s'effectue sur les entraîneurs dont les clubs disent disposer pour encadrer les enfants. Si la liste des entraîneurs d'un club (que le club en question est censé afficher sur son Internet) diffère de celle dont dispose la fédération à laquelle le club adhère, alors le club en question est contacté par le Ministère des Sports pour se faire sermonner et rectifier le tir afin que pareille chose ne se reproduise plus. Finalement, un quatrième contrôle effectué par le Ministère des Sports consiste à contacter, à nouveau par voie d'échantillon, les parents afin de savoir s'ils ont déjà reçu un feed-back de la part des clubs de sport auprès desquels leurs enfants sont inscrits et s'ils sont satisfaits du système des CSA pour activités sportives mis en place. Il arrive alors que les parents avouent que leurs enfants, depuis un certain temps déjà, ne fréquentent plus les entraînements proposés par le club en question ou, en fait, ne se sont jamais rendus à ceux-ci.

De par les contrôles effectués par le ministère, un certain nombre de clubs de sport se sont ainsi faits taper sur les doigts pour avoir abusé du système de subsides mis en place et un club a été carrément rayé de la liste de ceux déclarés éligibles à les toucher.

Suite à ces explications fournies sur le contrôle, la représentante CSV suggère qu'avec la mise en place du nouveau subside « qualité + » et une évaluation de celui-ci au bout d'un certain temps, l'instauration en parallèle d'un système de récompense pour les clubs qui se comportent de façon exemplaire pourrait s'imposer.

Monsieur le Ministre des Sports lui réplique que cela n'est certes pas une mauvaise idée, mais qu'avant cela, il faut déjà voir comment se développera le nouveau CSA pour la pratique sportive dénommé « qualité + », dont la mise en place est programmée pour 2017. Et à Monsieur le Ministre de rappeler que lors de l'année scolaire 2011-2012, 5.000 enfants avaient pu bénéficier des anciens chèques-services accueil (CSA) pour activités sportives et musicales et que ce nombre était retombé à 2.037 lors de l'année scolaire 2014-2015.

2. Deuxième liste du plan quinquennal d'infrastructures sportives

L'échange de vues clos sur l'instauration en 2017 du nouveau CSA pour la pratique sportive dénommé « qualité + », la deuxième partie de la réunion de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports du 4 octobre 2016 voit Monsieur le Ministre des Sports présenter à ses membres une deuxième liste de projets à subventionner dans le cadre du 10^e plan quinquennal d'infrastructures sportives³.

Pour ce qui est de cette deuxième liste, les projets à subventionner concernent

- 2 halls de tennis (à Differdange et à Junglinster),
- 1 hall des sports (à Weidingen)
- 2 halls multisports (à Dudelange et à Bridel)
- 7 halls omnisports (à Brouch, Junglinster, Rosport, Sanem, Medernach, Helmsange et à Grevenmacher au lieu-dit « Op Flohr »), ainsi que
- 3 vestiaires de football (à Ell, Canach et Mertzig),

l'ensemble des projets constituant une enveloppe financière de l'ordre de 40 millions d'euros.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre des Sports tient à préciser que sans l'aide des mairies concernées, les projets s'avéreraient difficiles à réaliser et que selon un avis formulé par le COSL, les 40 millions d'euros investis constitueraient une vraie valeur ajoutée pour la pratique sportive au Grand-Duché.

Cette deuxième liste de projets à subventionner dans le cadre du 10^e plan quinquennal d'infrastructures sportives ne donne lieu à aucune remarque ou question particulière de la part des membres de la commission de sorte que la réunion se termine par le vœu formulé par Monsieur le Ministre de pouvoir leur présenter prochainement les derniers développements en relation avec la construction du futur stade de football et de rugby entre la Cloche d'Or et Kockelscheuer, juste au bord de l'autoroute A6, et dont le premier coup de pioche est prévu pour septembre 2017.

³ Par la loi du 11 février 2014, le Gouvernement avait été autorisé à subventionner un 10^e programme quinquennal d'équipement sportif. Sur la base d'un ensemble prévisionnel d'équipements sportifs susceptibles d'être réalisés durant la période allant du 01.01.2013 au 31.12.2017, une enveloppe financière de 100 millions d'euros avait été retenue. Une première liste d'infrastructures sportives à réaliser avait été approuvée par règlement grand-ducal du 4 juillet 2014.

3. Divers

Aucun point n'est abordé sous la rubrique « Divers ».

Luxembourg, le 4 octobre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

La Présidente,
Cécile Hemmen